RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FINANCIERE LIBERTY

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 227 396,50 euros
Siège social : Lieu-dit La Pagerie - Soussais
79100 SAINTE-VERGE
519 656 979 RCS NIORT

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 20 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La société EASY FINANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est sis 7 Route du Canton de Juillet, 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS,
représentée par Eric Fabien, gérant
titulaire de 28 284 parts sociales en pleine propriété,

Madame Claire MORIN, [redacted] LEBEAU,
demeurant [redacted]
titulaire de [redacted] parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Sébastien LEBEAU, époux LEBEAU,
demeurant La Pagerie - 19 Lieudit Soussais, 79100 STE VERGE,
titulaire de 15 544 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur [redacted]
demeurant [redacted]
titulaire de 24 041 parts sociales en pleine propriété,

Indivision Gaston MAULIN,
Représentée par M. Patrick MAULIN demeurant [redacted]
titulaire de 1 414 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 141 422 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée FINANCIERE LIBERTY désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société FINANCIERE LIBERTY et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, apres avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité le rachat par la Société des 53 739 parts de 15,75 euros chacune, émises par la Société, détenues par :

- M. Eric LEMIGNON titulaire de 24 041 parts
- Indivision Gaston MAULIN, titulaire de 1 414 parts
- SARL EASY FINANCE, titulaire de 28 284 parts

au prix de 20 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du delai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Prime d'émission ».

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui precede, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 846 389,25 euros, pour le ramener de 2 227 396,50 euros à 1 381 007,25 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme consequence des décisions precédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajoute l'alinea suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 20 janvier 2025, le capital social a été reduit d'une somme de 846 389,25 euros, pour être ramené de 2 227 396,50 euros à 1 381 007,25 euros par rachat et annulation de 53 739 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à un million trois cent quatre-vingt-un mille sept euros vingt-cinq centimes (1 381 007,25 euros).
Il est divisé en 87 683 parts sociales de 15,75 euros chacune, entièrement libérées. »

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Claire MORIN, épouse LEBEAU, soixante-douze mille cent trente-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 72 139 parts
- Monsieur Sébastien LEBEAU, quinze mille cinq cent quarante-quatre parts sociales en pleine propriété, ci 15 544 parts

[redacted]

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 87 683 parts."

QUATRIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnait.

Fait à SAINTE-VERGE
Le 20 JANVIER 2025

Claire MORIN épouse LEBEAU

[redacted]

Sébastien LEBEAU

[redacted]

Eric LEMIGNON

E. Lebeau

EASY FINANCE

[redacted]

Indivision Gaston MAULIN
Représentée par M. Patrick MAULIN

[redacted]

Alexandre MAULIN
Membre de l'indivision Gaston MAULIN

Maulin

Gaston MAULIN
Membre de l'indivision Gaston MAULIN

[redacted]

Simone THEVENET
Membre de l'indivision Gaston MAULIN

[redacted]

Elisabeth TOMATIS
Membre de l'indivision Gaston MAULIN

[redacted]

Pascale MAULIN
Membre de l'indivision Gaston MAULIN

[redacted]